

PROJET PARC ÉOLIEN AU LARGE DU VAL DE SAIRE : UN SOUTIEN SOUS CONDITIONS DU COTENTIN

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), l'Etat a confirmé par le décret du 21 avril 2020 son engagement pour l'éolien en mer et la volonté de passer d'une production de 2,4GW en 2023 à 6,2GW en 2028. Parmi les 6 champs offshore identifiés par l'Etat, 2 champs sont envisagés pour la zone Manche-Mer du Nord :

- Dunkerque : 600 MW, 46 éoliennes, mise en service prévue pour 2026 ;
- La Manche : 1GW réparti sur 2 zones, 83 éoliennes, mise en service prévues pour 2028.

Pour ce deuxième champ, au vu des critères techniques d'implantation et des enjeux environnementaux, réglementaires ou encore économique, 3 sous-zones préférentielles ont été définies par l'Etat sur la côte est du Cotentin.

Avant de procéder au lancement des appels d'offres, l'Etat a mené un débat public du 15 novembre 2019 au 19 août auprès de la population et des élus. Les édiles des communes du Val-de-Saire ont ainsi été amenés à se prononcer sur la création de ce parc éolien au cours des rencontres organisées sur le territoire en juillet dernier.

L'agglomération du Cotentin a été invitée à se positionner sur ce projet pour lequel l'Etat fixera sa décision et les conditions de poursuite en janvier 2021. Compte tenu du calendrier institutionnel, l'agglomération n'a pas eu le temps d'échanger sur ce sujet avant la fin du débat public et celui-ci a été abordé lors du Bureau communautaire du 3 septembre.

L'exécutif a apporté son soutien à la position favorable des élus du Pôle de Proximité du Val-de-Saire. Cette contribution sera bien intégrée dans le compte rendu du débat publié en octobre 2020 par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Un avis favorable

Depuis des années, le Cotentin en lien avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin, le Département et la Région se sont engagés dans l'émergence et le développement des différentes

technologies des Energies Marines Renouvelables (EMR), de manière à ce que notre territoire soit une vitrine du mix énergétique. L'implantation et le développement de l'usine LM Wind Power sur le terreplein des Mielles en est un exemple. Le Cotentin s'est également engagé fin 2018 dans une démarche de croissance bleue, qui vise à accroître les retombées des activités économiques maritimes.

« C'est un dossier particulièrement emblématique, car nous soutenons tous l'expansion de cette filière d'avenir, vertueuse à bien des égards et dont la Manche est le porte-avion en France, a souligné le Président David MARGUERITTE. Néanmoins, le développement de l'éolien en mer, même s'il est facteur d'emplois – et même de beaucoup d'emplois – ne peut se faire au détriment de nos fondamentaux. Je peux assurer aux élus du Val-de-Saire que le Cotentin fera entendre sa voix pour que la zone proposée par l'Etat se situe à distance suffisante du littoral pour ne pas nuire au paysage et gêner le moins possible l'activité de nos pêcheurs ».

Si les élus soutiennent sur le principe ce projet, ils ont affirmé la nécessité d'un positionnement cohérent sur le long terme de la part des acteurs publics pour porter les politiques industrielles nécessaires à la diversification énergétique. De même, ils insistent sur l'enjeu de coexistence des activités, notamment la pêche et le tourisme. Le choix du zonage est particulièrement important pour la mise en œuvre du projet, que ce soit sur le plan technico-économique et surtout sur le plan de l'acceptabilité sociale.

La zone retenue apparaît ainsi comme étant la moins susceptible d'impacter les autres activités économiques, au regard notamment de la visibilité des éoliennes. Celles-ci seraient en effet situées à plus de 40km des côtes. En revanche, l'implantation sur cette zone ne permet pas aux communes littorales de bénéficier de la taxe « éoliennes en mer », applicable seulement si le parc est implanté à moins de 20 km des côtes.

Un soutien sous conditions

Le Bureau communautaire a souhaité que cet avis favorable soit assorti de plusieurs conditions de réalisation.

La pêche :

Les impacts sur la ressource et l'utilisation des zones de pêches sont à ce stade encore insuffisamment déterminées. Il est indispensable que l'Etat mène des études spécifiques sur l'impact halieutique. De même, un nouveau dialogue avec les pêcheurs et le Comité Régional des Pêches doit être mené avec une prise en compte du contexte global et de l'ensemble des enjeux dont dépend l'avenir de cette filière.

Le raccordement :

Les postes électriques du Havre et de l'Etang Bertrand (Menuel) ont été identifiés comme des points potentiels de raccordement privilégiés. Disposants de la puissance nécessaire, ils sont relativement proches des points d'atterrage permettant la connexion avec les câbles sous-marins. Néanmoins, les conséquences pour les territoires du choix de ces points de raccordement sont à ce stade insuffisamment connues et nécessitent une vigilance notamment en raison de

la présence de zones conchylicoles. Il est indispensable que ces points fassent l'objet d'échanges entre l'Etat, RTE et les territoires concernés.

L'opportunité d'autres parcs

Pour atteindre les objectifs fixés par la PPE, l'Etat prévoit de lancer de nouveaux appels d'offres à partir de 2024, à raison d'un GW par an, sur des emplacements qui restent à déterminer. La Manche pourrait à nouveau être concernée.

S'il est encore trop tôt pour se prononcer sur ces futures implantations, les élus rappellent dans leur position déposée auprès de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) :

- La nécessité d'un engagement sur le long terme pour assurer le développement de la filière et renforcer l'implantation économique du territoire ;
- Favoriser les bonnes conditions de réalisation de ces projets en veillant à l'acceptabilité sociale et à la cohabitation des activités ;
- Profiter du retour d'expérience des champs éoliens précédents, en particulier sur l'impact halieutique, et sur les possibilités d'extension.